



Observatoire de l'emploi,
des métiers et des compétences
de la fonction publique territoriale

LES CONTRATS AIDES

La loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 a fortement remodelé les contrats bénéficiant d'une aide de l'Etat en vue d'améliorer l'insertion professionnelle et sociale des personnes éloignées de l'emploi.

Dans *le secteur non marchand* le **contrat d'avenir (CAV)**, ouvert aux bénéficiaires de minima sociaux, ainsi que le **contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE)**, destiné aux autres demandeurs d'emploi en difficulté, se substituent au contrat emploi solidarité (CES) et au contrat emploi consolidé (CEC).

La direction de l'animation de la recherche et des études statistiques (DARES) a transmis à l'observatoire de l'emploi, des métiers et des compétences de la fonction publique territoriale du CNFPT le fichier contenant les informations relatives aux contrats d'avenir et aux contrats d'accompagnement dans l'emploi signés par les collectivités et établissements publics territoriaux.

Ce fichier contient les informations relatives :

- aux bénéficiaires de ces contrats aidés,
- au type d'employeur,
- aux types de contrats passés entre l'employeur et les bénéficiaires de contrats aidés,
- aux actions de formation et d'accompagnement prévues par l'employeur.

Après un point sur l'utilisation de ces contrats depuis le début du dispositif en 2005 et jusqu'au 31 décembre 2007, cette synthèse concernera les bénéficiaires d'un contrat aidé en 2007. Elle s'appuiera sur les bénéficiaires de CAV ou de CAE encore présents dans le dispositif le 31 décembre 2007.

Ce document rend compte des caractéristiques et des spécificités de ces contrats aidés au niveau national.

SOMMAIRE

1 – Les contrats aidés dans les collectivités et établissements territoriaux depuis le début du dispositif.

Les flux d'entrées et de sorties du dispositif depuis 2005 :

1.1 pour les contrats d'avenir (CAV)

1.2 pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE)

1.3 Répartition régionale du nombre de contrats aidés au 31 décembre 2007

2 – Caractéristiques socio-démographiques et professionnelles des contrats aidés présents dans le dispositif le 31 décembre 2007.

2.1 Qui sont les bénéficiaires de contrats aidés ?

2.2 Qui sont les collectivités qui emploient des contrats aidés au 31/12/2007 ?

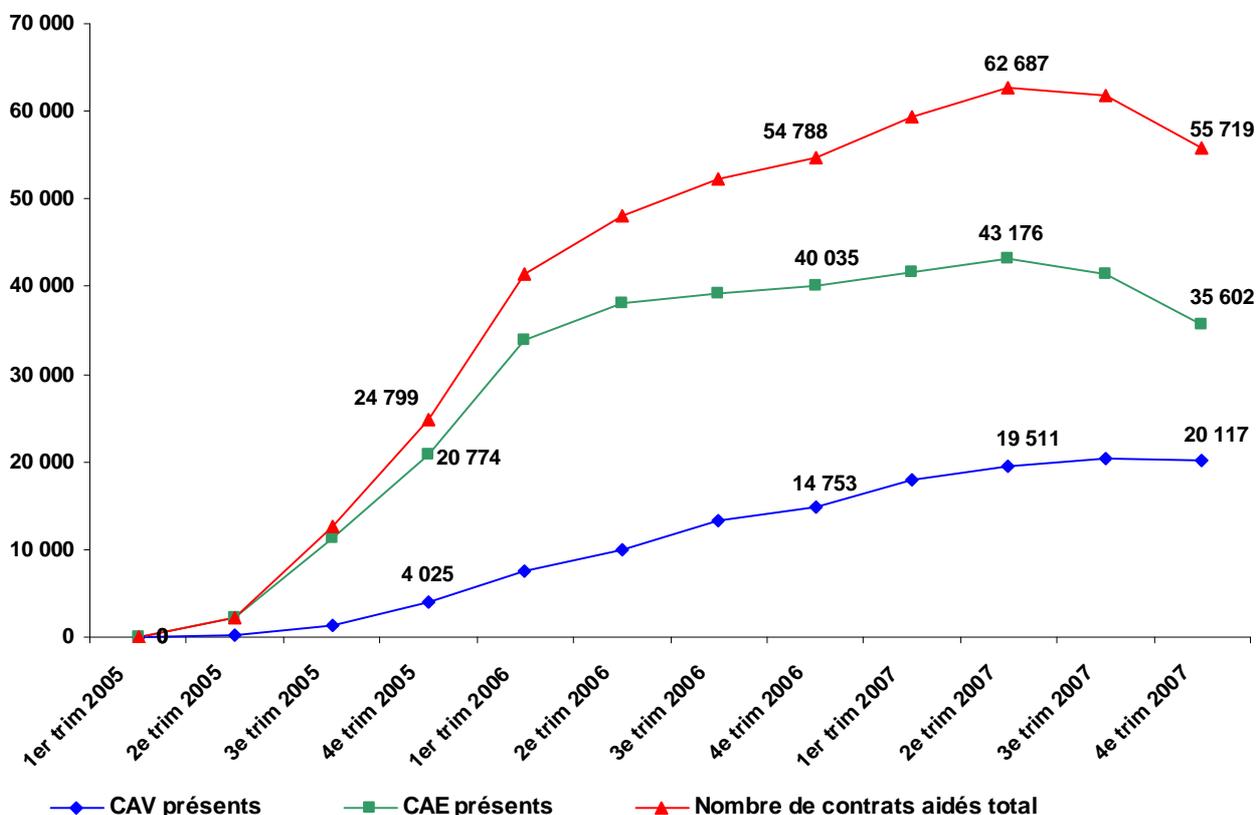
2.3 Quels types de contrats ?

2.4 Quelles formations et quel accompagnement pour ces contrats aidés ?

1 – Les contrats aidés dans les collectivités et établissements publics territoriaux depuis le début du dispositif.

Les emplois aidés au 31/12/2007 (CAV+CAE) représentent à peu près 3% des agents des collectivités et établissements publics territoriaux.

Les flux d'entrées et de sorties du dispositif depuis leur création :



Il y a eu 180 437 bénéficiaires de contrats aidés (CAV et CAE) qui sont entrés dans le dispositif depuis début 2005 et jusqu'au 31 décembre 2007. Parmi eux, 124 718 sont sortis du dispositif, il y a donc au 31 décembre 2007, 55 719 bénéficiaires de contrats aidés dans les collectivités et établissements publics territoriaux.

Les contrats aidés ont connu dans les collectivités et établissements publics territoriaux un réel engouement, notamment les contrats d'accompagnement dans l'emploi, pour qui il est rapidement apparu une surconsommation par rapport aux objectifs gouvernementaux. Cette surconsommation des CAE est due au démarrage plus tardif des contrats d'avenir, résultant notamment de l'obligation de signature préalable d'objectif et de moyens entre le Conseil général et l'Etat. De ce fait, les bénéficiaires étaient dans un premier temps orientés vers le CAE plus simple d'utilisation.

Profitant de créations d'emplois élevées, le gouvernement a voulu réduire de 30 %, entre le 1^{er} semestre 2007 et le second semestre 2007, le nombre d'entrées en emplois aidés dans le secteur non marchand. Ce qui explique la baisse du nombre total d'emplois aidés depuis le 3^{ème} trimestre 2007, alors que depuis le début du dispositif ce nombre était toujours en augmentation. Cette baisse est notamment assez importante concernant les CAE.

1.1 Les contrats d'avenir (CAV) depuis 2005

Le contrat d'avenir (CAV) est destiné à favoriser le retour à l'emploi des personnes bénéficiaires du RMI, de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS), de l'Allocation de Parent Isolé (API) ou de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH).

		Nombre de CAV signés	Nombre de sorties	Effectifs présents dans le dispositif
2005	1er trim.	0	0	0
	2e trim.	195	1	194
	3e trim.	1 271	42	1 423
	4e trim.	2 719	117	4 025
2006	1er trim.	3 781	292	7 514
	2e trim.	3 374	813	10 075
	3e trim.	4 286	1 161	13 200
	4e trim.	3 408	1 855	14 753
2007	1er trim.	5 412	2 312	17 853
	2e trim.	4 011	2 353	19 511
	3e trim.	4 608	3 706	20 413
	4e trim.	4 236	4 532	20 117
<i>Ensemble</i>		<i>37 301</i>	<i>17 184</i>	<i>20 117</i>

(En gris : nombre de bénéficiaires de CAV présents dans le dispositif au 31/12/2007)

Malgré un faible recours aux contrats d'avenir lors de sa mise en place en 2005, le nombre de CAV signés par les collectivités territoriales a connu une montée en charge très forte en 2006, avec une augmentation de 270% en un an. Le recours aux CAV a augmenté aussi en 2007 mais dans des proportions moins importantes, + 36 % en 2007. A noter que le nombre de CAV a diminué lors du dernier trimestre 2007. Ces diminutions sont essentiellement dues à des décisions politiques et à la baisse des budgets consacrés aux emplois aidés.

37 301 contrats d'avenir ont été signés depuis le début du dispositif en 2005 et jusqu'au 31 décembre 2007. Sur ces 37 301 bénéficiaires, 17 184 sont sortis du dispositif, dont 22 % (3 782) avant la fin prévue par leur contrat.

Au 31/12/2007, 20 117 personnes bénéficient d'un CAV.

Au cours de l'année 2007, 18 267 personnes ont signé un CAV et 12 903 sont sorties du dispositif, dont 16,7 % (2 159) avant la fin prévue par leur contrat.

1.2 Les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) depuis 2005

Le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) est destiné à faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

		Nombre de CAE signés	Nombre de sorties	Effectifs présents dans le dispositif
2005	1er trim.	0	0	0
	2e trim.	2 162	31	2 131
	3e trim.	9 445	274	11 302
	4e trim.	12 049	2 577	20 774
2006	1er trim.	18 865	5 762	33 877
	2e trim.	13 003	8 812	38 068
	3e trim.	15 604	14 503	39 169
	4e trim.	15 060	14 194	40 035
2007	1er trim.	16 556	15 051	41 540
	2e trim.	14 409	12 773	43 176
	3e trim.	15 437	17 251	41 362
	4e trim.	10 546	16 306	35 602
<i>Ensemble</i>		<i>143 136</i>	<i>107 534</i>	<i>35 602</i>

(En gris : nombre de bénéficiaires de CAE présents dans le dispositif au 31/12/2007)

Le recours aux contrats d'accompagnement dans l'emploi a connu une forte progression dès sa mise en place en 2005, puisque le nombre de CAE présents dans le dispositif au 31/12/2005 était déjà de 20 774 bénéficiaires. Sa progression a continué en 2006, puisque son nombre de bénéficiaires a quasiment doublé en un an. Par contre, le recours aux CAE a diminué au cours de l'année 2007 avec une diminution de 11 % entre le 31/12/2006 et le 31/12/2007. Cette diminution du nombre de CAE signés a commencé à partir du 3^{ème} trimestre 2007, elle est due, comme pour les contrats d'avenir, à une baisse des budgets alloués aux emplois aidés. De ce fait, les CAE ne sont plus renouvelés, alors que la durée des CAE est assez courte et que les renouvellements sont une composante importante des bénéficiaires des CAE, au 31/12/2007, près de 47 % des CAE étaient des contrats renouvelés au moins une fois.

143 136 contrats d'accompagnement dans l'emploi ont été signés depuis le début du dispositif en 2005 et jusqu'au 31 décembre 2007. Sur ces 143 136 bénéficiaires, 107 534 sont sortis du dispositif, dont 9% (9 664) avant la fin prévue par leur contrat.

Au 31/12/2007, 35 602 personnes bénéficient d'un CAE.

Au cours de l'année 2007, 56 948 personnes ont signé un CAE en 2007 et 61 381 sont sorties du dispositif, dont 7,7 % (4 746) avant la fin de leur contrat.

2 – Caractéristiques socio-démographiques et professionnelles des bénéficiaires de contrats aidés présents dans le dispositif au 31/12/2007.

2.1 Qui sont les bénéficiaires de contrats aidés ?

Un taux de féminisation différent selon le type de contrat aidé.

Répartition selon le genre :

Type de contrat	Sexe	Effectifs au 31/12/2007	% au 31/12/2007	% au 31/12/2006
CAV	Masculin	9 694	48,2	51,2
	Féminin	10 423	51,8	48,8
	<i>Ensemble</i>	<i>20 117</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	Masculin	14 226	40,0	40,7
	Féminin	21 376	60,0	59,3
	<i>Ensemble</i>	<i>35 602</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

Taux de féminisation dans la fonction publique territoriale (FPT) est de 59 % au 31/12/2005 (source = Bilans Sociaux 2005)

Le taux de féminisation des bénéficiaires de CAV est plus faible que le taux de féminisation dans toute la fonction publique territoriale (52 % contre 59 % dans la FPT). Il est le même pour les bénéficiaires de CAE.

Néanmoins, la part des femmes parmi les bénéficiaires de CAV a augmenté en 2007, puisque le taux de féminisation était de 49 % au 31/12/2006.

La proportion des moins de 26 ans plus élevée pour les bénéficiaires de CAE que de CAV

Répartition selon l'âge :

Type de contrat	Age	Effectifs au 31/12/2007	%
CAV	Moins de 26 ans	1 329	6,6
	De 26 à 39 ans	8 352	41,5
	de 40 à 49 ans	7 113	35,4
	50 ans ou plus	3 323	16,5
	<i>Ensemble</i>	<i>20 117</i>	<i>100,0</i>
CAE	Moins de 26 ans	10 442	29,3
	De 26 à 39 ans	9 443	26,5
	de 40 à 49 ans	8 523	23,9
	50 ans ou plus	7 194	20,2
	<i>Ensemble</i>	<i>35 602</i>	<i>100,0</i>

En effet, les bénéficiaires de moins de 26 ans représentent 30 % des bénéficiaires de CAE contre 6,6 % des bénéficiaires de CAV.

77 % des bénéficiaires de CAV ont entre 25 et 50 ans.

La part des plus de 50 ans est plus importante pour les bénéficiaires de CAE, elle est de 20,2 % contre 16,5 % pour les bénéficiaires de CAV.

Un niveau de formation un peu plus faible pour les bénéficiaires de CAV que pour ceux de CAE.

Répartition selon le niveau de formation initiale :

Type de contrat	Niveau de formation initiale	Effectifs au 31/12/2007	% au 31/12/2007	% au 31/12/2006
CAV	Inférieur au CAP	9 328	46,4	43,2
	Niveau CAP, BEP	7 892	39,2	41,4
	Niveau Bac	1 887	9,4	10,1
	Supérieur au Bac	1 010	5,0	5,3
	<i>Ensemble</i>	<i>20 117</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	Inférieur au CAP	11 532	32,4	34,6
	Niveau CAP, BEP	16 238	45,6	44,8
	Niveau Bac	5 159	14,5	13,4
	Supérieur au Bac	2 673	7,5	7,2
	<i>Ensemble</i>	<i>35 602</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

14,4 % des bénéficiaires de CAV ont un niveau Bac ou plus contre 22 % pour les bénéficiaires de CAE et la part des CAV avec un niveau inférieur au CAP est plus importante que pour les CAE (46,4 % contre 32,4 %).

Ces différences se sont accentuées en 2007 puisque les bénéficiaires de CAV au 31/12/2006 ont un niveau de formation inférieur aux bénéficiaires de CAV au 31/12/2007. Au contraire ceux de CAE ont un niveau de formation plus élevé au 31/12/2007.

Une proportion élevée des agents handicapés parmi les contrats aidés.

Situation antérieure du salarié :

Type de contrat		Effectifs au 31/12/2007	%
CAV	inscrit à l'ANPE	16 741	83,2
	sans emploi	16 351	81,3
	Travailleurs handicapés	1 690	8,4
	<i>Ensemble</i>	<i>20 117</i>	
CAE	inscrit à l'ANPE	28 961	81,3
	sans emploi	1 613	4,5
	Bénéficiaires de minima sociaux*	2 942	8,3
	Travailleurs handicapés	3 656	10,3
	<i>Ensemble</i>	<i>35 602</i>	

* = bénéficiaires du RMI, de l'ASS ou de l'API. Il est possible d'en cumuler deux.

Pour les CAV, le fait d'être bénéficiaire de minima sociaux est une condition pour bénéficier de ce contrat.

En effet, la proportion de travailleurs handicapés parmi les bénéficiaires de contrats aidés au niveau national est de 8,4 % pour les CAV et de 10,3 % pour les CAE. Pour indication, le taux d'emploi de personnes handicapées, issu des Bilans Sociaux au 31/12/2005, dans les collectivités employant au moins 20 agents est de 4,5 %.

Ce taux est en légère diminution par rapport au 31/12/2006, où il était de 9 % pour les CAV et de 12 % pour les CAE.

2.2 Qui sont les collectivités qui emploient des contrats aidés au 31/12/2007 ?

Au 31 décembre 2007, 12 271 collectivités et établissements publics territoriaux utilisent au moins un contrat aidé, dont 2 589 utilisent les deux contrats en même temps.

Le nombre de collectivité ayant recours à des contrats aidés est en diminution puisqu'elles étaient 12 740 au 31/12/2006 à employer au moins un contrat aidé. Par contre, elles sont plus nombreuses à utiliser les deux contrats en même temps (2 310 au 31/12/2006).

Nombre de contrats aidés signés par un même employeur au 31/12/2007 :

Type de contrat		Nombre de collectivités	%
CAV	1 contrat	3 006	63,3
	2 contrats	639	13,5
	3 ou 4 contrats	456	9,6
	De 5 à 9 contrats	341	7,2
	Plus de 10 contrats signés	306	6,4
	<i>Collectivités avec au moins 1 CAV</i>	<i>4 748</i>	<i>100,0</i>
CAE	1 contrat	5 443	53,8
	2 contrats	1 822	18,0
	3 ou 4 contrats	1 397	13,8
	De 5 à 9 contrats	844	8,4
	Plus de 10 contrats signés	606	6,0
	<i>Collectivités avec au moins 1 CAE</i>	<i>10 112</i>	<i>100,0</i>

Le nombre de collectivités ayant recours à au moins un CAE est beaucoup plus important que celui des collectivités ayant recours à des CAV. Le nombre de collectivités ayant recours à un CAV a augmenté en 2007 de 18 %, alors que celui des collectivités employant des CAE a diminué de 8,4 % en 2007.

36,7 % des collectivités ayant recours à des CAV en emploient 2 ou plus au 31/12/2007, contre 46,2 % de celles ayant recours à des CAE.

Répartition des employeurs qui emploient au moins un contrat aidé par type de collectivité :

Type de collectivités	% des collectivités employant des CAV	% des collectivités employant des CAE	% des collectivités de la FPT*
Organismes départementaux	3,5	2,4	0,8
Organismes communaux			
Dont : .Communes de moins de 3500 hab	53,6	56,1	57,8
.Communes de 3500 à 20000 hab	14,3	12,1	3,9
.Communes de plus de 20000 hab	3,6	2,5	0,7
.CCAS ou Caisse des écoles	9,0	8,0	6,0
Organismes intercommunaux	14,5	17,4	23,0
Autres organismes publics	1,5	1,5	7,8
<i>Ensemble</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

* : Enquête Colter au 31/12/2005.

Surreprésentation des communes de 3 500 à 20 000 habitants et de celles de plus 20 000 habitants dans le recours aux contrats aidés, c'est-à-dire que ces collectivités ont recours plus souvent à des contrats aidés que les autres types de collectivités. De même pour les organismes départementaux.

Au contraire, les autres types d'organismes publics, qui regroupent entre autre, les organismes régionaux, les CDG et le CNFPT ont recours moins souvent aux contrats aidés.

Répartition des collectivités, qui ont au moins un contrat aidé, selon leur taille:

Type de contrat		Nombre de collectivités	%
CAV	9 salariés ou moins	1 856	39,1
	De 10 à 99 salariés	2 042	43,0
	De 100 à 999 salariés	738	15,5
	Plus de 1000 salariés	112	2,4
	<i>Ensemble</i>	<i>4 748</i>	<i>100,0</i>
CAE	9 salariés ou moins	4 566	45,2
	De 10 à 99 salariés	4 230	41,8
	De 100 à 999 salariés	1 180	11,7
	Plus de 1000 salariés	136	1,3
	<i>Ensemble</i>	<i>10 112</i>	<i>100,0</i>

La proportion des collectivités de plus de 100 salariés employant des CAV est plus grande que celles employant des CAE (17,9 % contre 13 %).

Il y a une surreprésentation des collectivités de plus de 100 salariés parmi les employeurs de contrats aidés, en effet, ces collectivités représentent 4,5 % des collectivités de la fonction publique territoriale, par contre, la proportion des collectivités de plus de 100 salariés ayant recours à au moins un emploi aidé est beaucoup plus importante (17,9 % pour les CAV et 13 % pour les CAE).

Répartition des effectifs et du nombre moyen de contrats signés par type de collectivités qui ont au moins un contrat aidé :

Type de contrat	Type de collectivités	Effectifs au 31/12/2007	%	Nbre moyen de contrats
CAV	Organismes départementaux	2 448	12,2	15
	Organismes communaux			
	Dont : .Communes de moins de 3500 habs	3 721	18,5	1
	.Communes de 3500 à 20000 habs	3 632	18,1	5
	.Communes de plus de 20000 habs	5 586	27,8	33
	.CCAS ou Caisse des écoles	2 253	11,2	5
	Organismes intercommunaux	2 234	11,1	3
	Autres organismes publics	243	1,2	3
	<i>Ensemble</i>	<i>20 117</i>	<i>100,0</i>	<i>4</i>
	CAE	Organismes départementaux	1 723	4,8
Organismes communaux				
Dont : .Communes de moins de 3500 habs		10 678	30,0	2
.Communes de 3500 à 20000 habs		8 667	24,3	7
.Communes de plus de 20000 habs		6 379	17,9	25
.CCAS ou Caisse des écoles		2 988	8,4	4
Organismes intercommunaux		4 435	12,5	3
Autres organismes publics		732	2,1	5
<i>Ensemble</i>		<i>35 602</i>	<i>100,0</i>	<i>3</i>

Il y a une surreprésentation des CAE signés dans les communes de moins de 3 500 habitants et dans celles de 3 500 à 20 000 habitants par rapport aux CAV. A contrario, il y a une sous représentation des bénéficiaires de CAE dans les organismes départementaux et dans les communes de plus de 20 000 habitants par rapport aux bénéficiaires de CAV.

Le nombre moyen global de contrats aidés signés par collectivité est un peu plus élevé pour les collectivités employant des CAV (4,2 contrats signés en moyenne par collectivité) que pour celles employant des CAE (3,5 contrats signés en moyenne).

Ce sont les communes de plus de 20 000 habitants, pour les deux types de contrats, qui emploient en moyenne le plus de contrats aidés, environ 33 CAV et 25 CAE en moyenne. Et ce sont les communes de moins de 3 500 habitants, qui emploient en moyenne le moins de contrats aidés, environ 1 CAV et 2 CAE en moyenne.

2.3 Quels types de contrats ?

Quelques rappels sur la durée du contrat :

Pour le contrat d'avenir : Il est conclu, pour une durée de 2 ans et peut être renouvelé dans la limite de 12 mois, soit un total de 36 mois. Pour les salariés âgés de plus de 50 ans et les personnes reconnues travailleur handicapé, la limite de renouvellement peut être de 36 mois, ce qui porte à 5 ans la durée totale du contrat.

Lorsque des circonstances particulières tenant au secteur d'activité professionnelle ou au profil de poste le justifient, le préfet peut, prévoir une durée de convention individuelle comprise entre 6 et 24 mois, le contrat d'avenir étant alors conclu pour la même durée.

Pour le contrat d'accompagnement dans l'emploi : Le CAE est un contrat de droit privé à durée déterminée. Le contrat doit être établi par écrit ; sa durée minimale est de 6 mois et sa durée maximale de 24 mois renouvellement compris. Toutefois, la durée minimale du contrat est réduite à 3 mois pour les personnes bénéficiant d'un aménagement de peine.

Répartition selon la durée du contrat :

Type de contrat	Durée du contrat	Effectifs au 31/12/2007	% au 31/12/2007	% au 31/12/2006
CAV	6 mois	2 339	11,6	16,0
	1 an	5 803	28,8	14,0
	2 ans	11 975	59,5	70,0
	<i>Ensemble</i>	<i>20 117</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	6 mois	12 803	36,0	36,1
	1 an	17 852	50,1	49,6
	2 ans	4 947	13,9	14,3
	<i>Ensemble</i>	<i>35 602</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

Pour les CAV : 59,5 % des CAV ont une durée de 2 ans.

La part des CAV de 6 mois et de 2 ans ont diminué en 2007 au détriment de contrats de 1 an, 14 % des CAV avait une durée de 1 an au 31/12/2006, alors qu'ils sont 28,8 % au 31/12/2007.

Pour les CAE : 13,9 % des CAE ont une durée de 2 ans. La durée des CAE est plus courte que celle des CAV, ce qui explique, en partie, le nombre élevé de CAE signés par rapport aux CAV, du fait, d'un plus grand turnover.

Principaux emplois proposés pour les CAV :

Emplois proposés	Effectifs au 31/12/2007	%
Agents d'entretien et de nettoyage	8 469	42,1
Profession liée à la nature et à l'environnement	2 286	11,4
Ouvrier du bâtiment	913	4,5
Autre ouvrier	1 228	6,1
Autre agent administratif	983	4,9
Agent de sécurité et de surveillance	951	4,7
<i>Ensemble</i>	<i>20 117</i>	

Au niveau national, les 6 principaux emplois regroupent 73,7 % des CAV.

Près de 60% des bénéficiaires de CAE sont affectés à un service aux personnes et à la collectivité

Principaux services dans lesquels ont été affectés les CAE :

Services affectés	Effectifs au 31/12/2007	%
Services aux personnes et aux collectivités	20 440	57,4
Agriculture et pêche	4 161	11,7
Services administratifs	3 836	10,8
Social	2 726	7,7
Mécanique, électrique	1 493	4,2
<i>Ensemble</i>	<i>35 602</i>	

Au niveau national, les 5 principaux services regroupent 91,7 % des CAE.

Quelques rappels sur la durée hebdomadaire du travail :

Pour les contrats d'avenir : La durée hebdomadaire du travail des personnes embauchées dans le cadre d'un contrat d'avenir est fixée à 26 heures ou éventuellement de 20 à 26 heures lorsque l'embauche est réalisée par un employeur conventionné au titre de l'article L. 322-4-16-8 du Code du travail (ateliers et chantiers d'insertion) ou par une association de services à la personne.

Pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi : Le CAE est un contrat à temps partiel ou à temps complet. S'il est à temps partiel, la durée hebdomadaire du travail du bénéficiaire ne peut être inférieure à 20 heures, sauf lorsque la convention conclue entre l'employeur et l'ANPE le prévoit en vue de répondre aux difficultés particulièrement importantes de la personne embauchée.

Répartition selon la durée hebdomadaire du contrat :

Type de contrat	Durée hebdo de travail	Effectifs au 31/12/2007	%
CAV	Entre 20 et 26 heures	363	1,8
	26 heures	19 754	98,2
	<i>Ensemble</i>	<i>20 117</i>	<i>100,0</i>
CAE	20 heures	15 080	42,4
	Entre 20 et 26 heures	7 872	22,1
	Entre 26 et 35 heures	4 520	12,7
	35 heures	8 130	22,8
	<i>Ensemble</i>	<i>35 602</i>	<i>100,0</i>

Seuls 1,8 % des bénéficiaires de CAV ont un contrat inférieur à 26 heures.

42 % des bénéficiaires de CAE ont un contrat de 20 heures et un peu moins d'un sur quatre, un contrat à temps complet de 35 heures.

La part des bénéficiaires de CAE ayant un contrat de 20 heures a diminué en 2007 puisqu'elle était de 47,3 % au 31/12/2006.

2.4 Quelles formations et quel accompagnement pour ces contrats aidés ?

Quelques rappels sur les formations et les accompagnements prévus par ces contrats :

Pour les contrats d'avenir :

Dans le cadre d'un contrat d'avenir, le salarié doit bénéficier obligatoirement d'actions de formation et d'accompagnement qui peuvent être menées pendant le temps de travail et en dehors de celui-ci (dans la limite de la durée légale du travail). Les engagements sont réciproques et consignés dans la convention liant les parties :

▸ *l'employeur s'engage à mettre en œuvre les actions d'accompagnement, de tutorat, de formation et de validation des acquis prévues par la convention ;*

▸ *le salarié s'engage à suivre les actions d'accompagnement, de tutorat, de formation et de validation des acquis prévues concourant à son insertion professionnelle.*

Le contrat d'avenir ouvre droit à une attestation de compétences délivrée par l'employeur et il est pris en compte au titre de l'expérience requise pour la validation des acquis de l'expérience. Une annexe à la convention précise les objectifs, le programme et les modalités d'organisation et d'évaluation des actions d'accompagnement et de formation.

Pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi :

Pour pouvoir recruter des salariés dans le cadre d'un CAE, les employeurs concernés doivent avoir conclu avec l'ANPE, agissant pour le compte de l'Etat, une convention fixant les modalités d'orientation et d'accompagnement professionnel du titulaire du contrat.

Cette convention doit prévoir les actions de formation professionnelle et de validation des acquis de l'expérience (VAE) nécessaires à la réalisation du projet professionnel de l'intéressé. Elle doit être signée préalablement ou concomitamment à l'embauche du salarié, aucun contrat ne pouvant être conclu avant cette signature.

Les conventions en vertu desquelles sont conclus les CAE, peuvent prévoir des actions d'orientation, de formation professionnelle ou de validation des acquis de l'expérience (VAE) ou des mesures d'accompagnement professionnel de nature à faciliter la réalisation du projet professionnel du bénéficiaire du contrat.

Les employeurs peuvent désigner un tuteur chargé d'accompagner le salarié pour la réalisation de son travail.

a – Formation :

87,3 % des bénéficiaires d'un CAV ont une formation de programmée contre 57,5 % des bénéficiaires d'un CAE.

Type de formation :

Dans ce tableau, on ne reprend que les bénéficiaires qui ont une formation programmée.

Type de contrat		Effectifs au 31/12/2007	%
CAV	En interne*	13 756	78,3
	En externe*	3 806	21,7
	<i>Ensemble</i>	<i>17 562</i>	<i>100,0</i>
CAE	En interne*	14 865	72,6
	En externe*	5 609	27,4
	<i>Ensemble</i>	<i>20 474</i>	<i>100,0</i>

* : en interne ou en externe de la collectivité.

Formations proposées :

De même, dans ce tableau, on ne reprend que les bénéficiaires de contrats aidés, pour lesquels, il est prévu une formation.

Type de contrat	Formations proposées	Effectifs au 31/12/2007	% au 31/12/2007	% au 31/12/2006
CAV	Adaptation au poste	14 996	85,4	81,0
	Remise à niveau	901	5,1	6,9
	Acquisition de nouvelles compétences	1 665	9,5	12,1
	<i>Ensemble</i>	<i>17 562</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	Adaptation au poste	16 309	79,7	78,6
	Remise à niveau	1 879	9,2	7,6
	Acquisition de nouvelles compétences	2 286	11,2	13,8
	<i>Ensemble</i>	<i>20 474</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

La proportion des formations qui proposent l'acquisition de nouvelles compétences est en baisse pour les bénéficiaires de CAV et de CAE en 2007.

Niveau de compétences acquis lors des formations :

On retrouve, dans ce tableau, uniquement les bénéficiaires de contrats aidés, pour qui la formation proposée prévoit l'acquisition de nouvelles compétences (voir le tableau ci-dessus).

Type de contrat	Niveau de formation acquis	Effectifs au 31/12/2007	%
CAV	Inférieur au CAP	799	48,0
	Niveau CAP, BEP	643	38,6
	Niveau Bac	155	9,3
	Supérieur au Bac	68	4,1
	<i>Ensemble</i>	<i>1 665</i>	<i>100,0</i>
CAE	Inférieur au CAP	704	30,8
	Niveau CAP, BEP	1 137	49,7
	Niveau Bac	288	12,6
	Supérieur au Bac	157	6,9
	<i>Ensemble</i>	<i>2 286</i>	<i>100,0</i>

b – Accompagnement :

Type de contrat		Effectifs au 31/12/2007	% au 31/12/2007	% au 31/12/2006
CAV	Accompagnement vers l'emploi confié à un tuteur désigné par l'employeur	12 277	61,0	64,4
	Accompagnement vers l'emploi confié à un organisme extérieur	6 157	30,6	31,4
	Accompagnement social confié à un organisme extérieur	3 042	15,1	16,7
	<i>Ensemble</i>	<i>20 117</i>		
CAE	Accompagnement vers l'emploi confié à un tuteur désigné par l'employeur	16 063	45,1	45,5
	Accompagnement vers l'emploi confié à un organisme extérieur	6 665	18,7	19,2
	Accompagnement social confié à un organisme extérieur	1 830	5,1	4,6
	<i>Ensemble</i>	<i>35 602</i>		

Si les types d'accompagnement proposés pour les CAE restent les mêmes pour les bénéficiaires au 31/12/2007, ils sont légèrement en baisse pour les bénéficiaires de CAV.

c – Validation des acquis et de l'expérience :

1,2 % des bénéficiaires d'un CAE ont une procédure de validation des acquis de l'expérience de prévue contre 1,9 % des bénéficiaires d'un CAV. La proportion des bénéficiaires de contrats aidés qui ont une procédure de VAE de prévue tend à diminuer par rapport au 31/12/2006, où elle était de 1,5 % pour les CAE et de 3,1 % pour les CAV, mais aussi par rapport au 31/12/2005, où elle était de 1,8 % pour les CAE et 4,3 % pour les CAV.

Niveau de formation acquis :

Type de contrat	Niveau de formation acquis	Effectifs au 31/12/2007	%
CAV	Inférieur au CAP	69	18,2
	Niveau CAP, BEP	241	63,6
	Niveau Bac	41	10,8
	Supérieur au Bac	28	7,4
	<i>Ensemble</i>	<i>379</i>	<i>100,0</i>
CAE	Inférieur au CAP	92	21,0
	Niveau CAP, BEP	231	52,6
	Niveau Bac	64	14,6
	Supérieur au Bac	52	11,8
	<i>Ensemble</i>	<i>439</i>	<i>100,0</i>